

Distribution de : LIMOUZE

Mende, le lundi 4 mars 2024

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE LACHAMP-RIBENNES

Page 1/1

Lieu de prélèvement	Date et préleveur	Terrain				Laboratoire										
		Chlore libre mg(Cl ₂)/L	Chlore total mg(Cl ₂)/L	pH unité pH	Temp. de l'eau °C	Bactériologie					Physico-chimie					
						Bact. coli-formes n/(100mL)	Esché- richia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	Entéro- coques n/(100mL)	Conduc- tivité µS/cm	Amo- nium mg/L	Nitrites mg/L	Nitrates mg/L	Dureté °f	Turbi- dité NFU
RESERVOIR LIMOUZE SORTIE RESERVOIR	26/02/2024 LDA48	0,04	0,04	8	6,4	0	0	22	17	0	574	<0,01	<0,01	20	29,7	0,2
LIMOUZE HABITATION PARTICULIERE	27/02/2024 LDA48	<0,03		8,1	6,3	0	0	27	30	0	572	<0,01				<0,2
Limites de qualité en gras <i>Références de qualité en italiques</i>	maximum minimum			9 6,5		0	0			0	1100 200		0,1	50		1

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Conclusions

Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés. Il faut cependant noter la présence excessive de germes revivifiables.

Interprétations

La présence de bactéries revivifiables est un signe de dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ou du dysfonctionnement du système de désinfection qui toutefois ne nécessite pas de mesure sanitaire particulière.

La valeur de chlore libre résiduel mesurée dans le réseau est inférieure à la valeur guide préconisée de 0,1 mg/l.

Cette eau présente un caractère agressif, ce qui peut provoquer une corrosion sévère des tuyauteries métalliques conduisant à une augmentation des concentrations de certaines substances métalliques (plomb, cuivre, cadmium, fer...).

Préconisations

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bache, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code).

Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.

Augmenter la dose de désinfectant pour maintenir si possible un taux de désinfectant actif mesurable en tout point du réseau.

En l'absence de traitement de reminéralisation et compte tenu du caractère agressif de l'eau, il est impératif que les abonnés vérifient que les réseaux de leurs logements n'ont pas de tuyauterie en plomb. Si tel n'est pas le cas, les changer dès que possible. En attendant, il est recommandé de laisser couler une vingtaine de litres après chaque période de stagnation. Enfin, il est conseillé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants, de consommer de l'eau embouteillée lorsqu'il y a encore présence de canalisations en plomb.